

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2021

DELIBERATION N°21/072

**Convention de veille et de stratégie foncière
entre la Commune d'Aubignas,
la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron
et l'EPORA**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune d'Aubignas et de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aubignas pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la ou les collectivités, au sein du territoire de la commune.
- ✓ Prend acte du montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 300 000 € HT.
- ✓ Prend acte du montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 50.000 € HT.
- ✓ Prend acte du cofinancement de l'EPORA des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de la Commune d'Aubignas ou de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite du territoire communal.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre la Commune d'Aubignas, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA, sur la commune d'Aubignas pour une durée de 6 ans.

- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à la collectivité partenaire qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération n'entrera en vigueur et ne sera donc exécutoire :

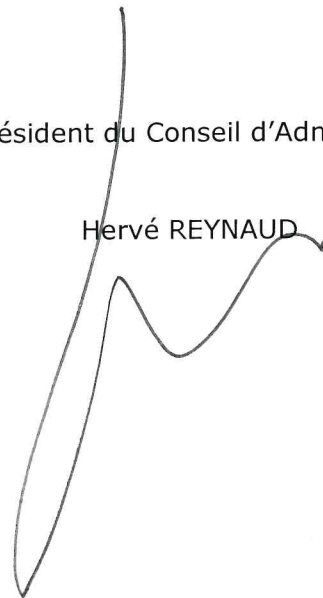
- qu'après que la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 soit elle-même entrée en vigueur et soit exécutoire
- qu'après sa transmission et son approbation au Préfet.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

09 JUIN 2021